

La Commission Technique Partenariale

sous-commission mandatée
par la CDPENAF du

Rhône

BILAN 2020

SON MANDAT-RAPPEL

La Commission Technique Partenariale (CTP) se compose des représentants des services de la Direction départementale des territoires et de la Chambre d'agriculture. Elle a été mandatée par la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour analyser une partie des dossiers de sa compétence (certaines autorisations d'urbanisme et des documents d'urbanisme). Ses attributions sont détaillées dans le règlement intérieur de la CDPENAF.

PRÉAMBULE

“

L'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire et le contexte électoral, pour autant elle s'est réunie 11 fois, en privilégiant le format distancié. Le rythme des analyses rendues par la CTP sur les modifications et révisions allégées des documents d'urbanisme a été soutenu en début d'année et a ralenti après les élections municipales et locales.

En revanche, le nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme soumises à l'analyse de la CTP a été aussi élevé qu'en 2019, suite aux évolutions du code de l'urbanisme induites par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Depuis, sont soumis à avis simple de la CDPENAF, les installations et constructions agricoles et forestières nécessaires à la transformation, au conditionnement, et à la commercialisation des produits agricoles.

”

BILAN QUANTITATIF DES AVIS RENDUS PAR LA COMMISSION TECHNIQUE PARTENARIALE

La commission technique partenariale a analysé :

Concernant les documents d'urbanisme

- 1 révision allégée de PLU
 - portant sur la modification d'un STECAL existant
- 1 correction d'erreur matérielle sur un PLU en cours de révision
- 8 modifications allégées de PLU portant sur les sujets suivants :
 - modification du règlement des zones A et N,
 - ouverture à l'urbanisation d'une zone artisanale, la création de STECAL,
 - régularisation d'un changement de destination suite à une erreur matérielle,
 - modification d'OAP
- 4 révisions avec examen conjoint du PLU portant sur les sujets suivants :
 - création d'une déchetterie, d'une stabulation, d'une maison médicale et de logements,
 - extension d'une zone d'activité pour permettre l'extension d'une entreprise.
- 1 révision de PLU
 - sur le périmètre du SCoT des Monts du Lyonnais (uniquement sur les aspects CDPENAF)



Concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme

- 45 autorisations d'urbanisme
- 15 changements de destinations



DEPUIS 2016 LA CTP A ANALYSÉ :

**83 RÉVISIONS ET MODIFICATIONS ALLÉGÉES DE DOCUMENTS D'URBANISME &
7 RÉVISIONS GÉNÉRALES DE DOCUMENTS D'URBANISME DE COMMUNES COMPRISES SUR
LE TERRITOIRE D'UN SCOT POST LAAAF**

NB - ne sont analysées en CTP dans les documents d'urbanisme que la création de STECAL, les modifications du règlement des zones A et N et les réductions d'une zone concernée par un SIQO ou de façon substantielle une zone en AOP.

2020 - LES DOCUMENTS D'URBANISME

EN 2020, 15 DOCUMENTS D'URBANISME ONT ÉTÉ INSTRUITS, TOUS ONT REÇUS UN AVIS FAVORABLE. CELA S'EXPLIQUE CAR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CTP DONT L'ANALYSE CONCLURAIT À UN AVIS DÉFAVORABLE SONT SYSTÉMATIQUEMENT PRÉSENTÉS EN COMMISSION PLÉNIÈRE DE LA CDPENAF.

pour 12 projets la CTP a assorti ses avis de réserves portant Principalement sur :

- La nécessité sur un STECAL de compléter le dossiers d'éléments relatifs à la séquence "éviter, réduire, compenser"
- la nécessité de localiser le projet par rapport aux espèces protégées localement présentes
- de prise en compte de l'environnement agricole et de la circulation des engins pour la création des accès dans le cadre d'une création d'une zone Aui

et/ou remarques portant principalement sur :

- la nécessité de limiter l'emprise au sol l'extension des logements existants,
- de veiller que l'implantation d'habitations légères a proximité d'exploitation n'engendre pas de zone de non traitement

2020 - LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

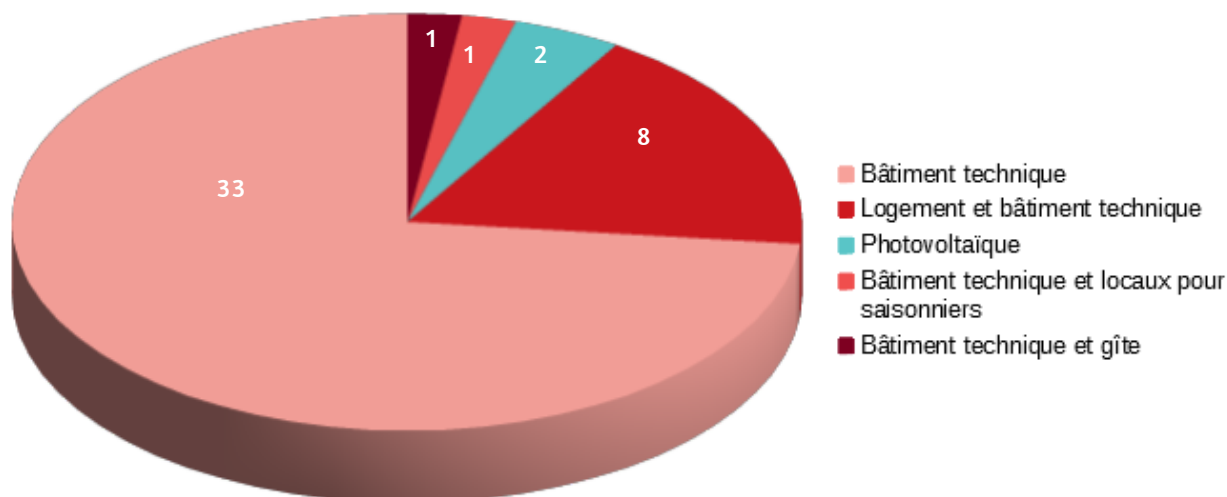
EN 2020, 60 AUTORISATIONS D'URBANISMES ONT ÉTÉ INSTRUITES DONT 15 CHANGEMENTS DE DESTINATION.

LES AUTORISATIONS D'URBANISME PORTENT SUR 38 PERMIS DE CONSTRUIRE, 5 CERTIFICATS D'URBANISME ET 2 DÉCLARATIONS PRÉALABLES.



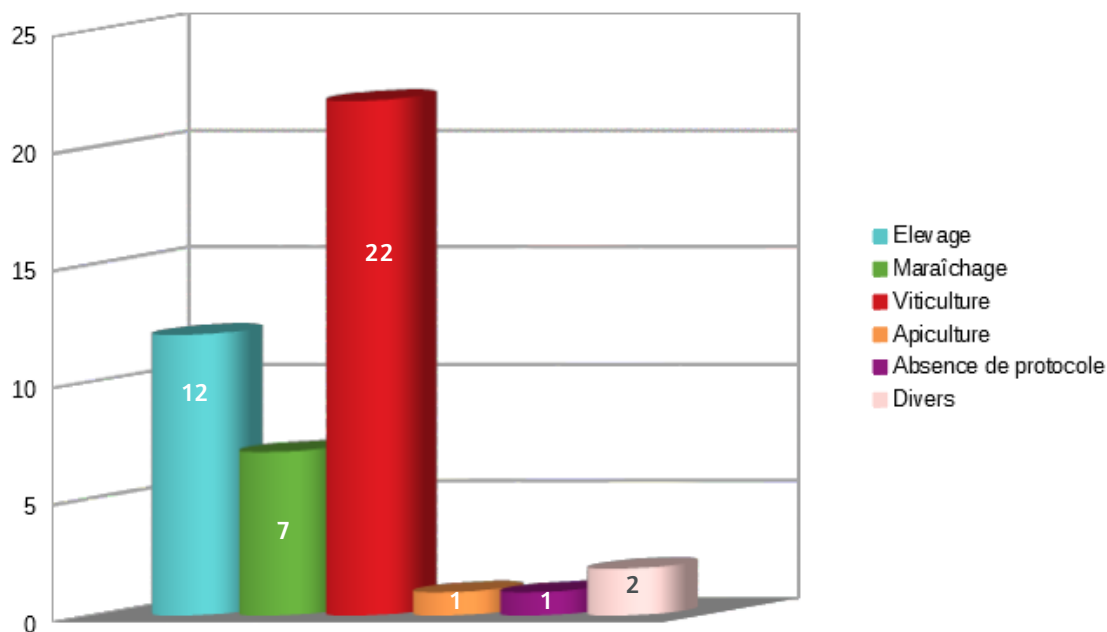
Certaines autorisations d'urbanisme ont été analysées en commission plénière, elles ne sont donc pas comptabilisées dans ce bilan, mais sont intégrées au bilan de la CDPENAF.

RÉPARTITION DES DEMANDES D' AUTORISATION D'URBANISME PAR TYPE DE CONSTRUCTION



On constate qu'une part importante des projets sont des bâtiments techniques (compétence CDPENAF). Ces projets concernent principalement des bâtiments liés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production. Parfois, ces demandes de bâtiments techniques sont combinées avec une demande de logement sur place pour l'exploitant.

RÉPARTITION DES DEMANDES D' AUTORISATION D'URBANISME PAR FILIÈRE DE PRODUCTION



On retrouve dans ce graphique la tendance des installations constatées sur le département, principalement en viticulture et en élevage puis en maraîchage.

Pour l'activité viticole on constate ainsi une tendance à :

- Un abandon des surfaces en métayage et donc des bâtiments associés qui nécessite ainsi de nouvelles constructions pour des cuvages par exemple;
- Une volonté des viticulteurs de valoriser leurs vins en le produisant eux-mêmes (abandon de la vente auprès des négociants et de la vente en cave coopérative).

On constate également cette volonté de diversification de la production pour les activités d'élevage et de maraîchage. Pour les projets liés :

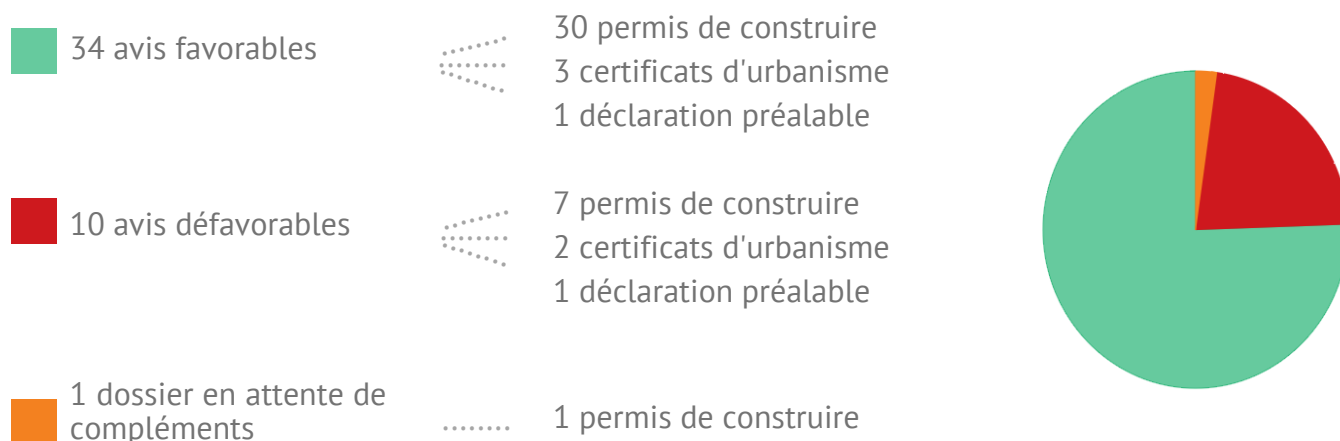
- à la transformation, les constructions les plus fréquentes sont des fromageries, ateliers de découpe et transformation des fruits et légumes (conserves, confitures, etc.),
- au conditionnement, les constructions les plus fréquentes comprennent des chambres froides, que ce soient pour les légumes, la viande, les fromages,
- à la commercialisation, les projets les plus fréquemment rencontrés sont des magasins de vente des produits agricoles sur les exploitations.

TYPLOGIE DES AVIS

Ne sont analysées par la CTP que les autorisations d'urbanisme pour lesquelles la nécessité des constructions à l'exploitation agricole est avérée. L'analyse de la CTP porte sur 2 critères cumulatifs qui sont explicitement mentionnés dans l'avis rendu.

A savoir :

1. Compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.
2. Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



Sont favorables les projets qui respectent les 2 critères cumulatifs. Les avis défavorables sont majoritairement émis pour les projets qui portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les constructions ayant reçu un avis favorable de la CTP en 2020 totalisent une surface au sol de près de 1 ha.



FOCUS SPÉCIFIQUE SUR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION SOUMIS A AVIS CONFORME, L'AVIS CONFORME SE TRADUIT DANS SES MODALITÉS PAR UN AVIS TACITE SOUS 1 MOIS RENDU PAR LA COMMISSION ET LORSQUE LE PROJET POSE QUESTION DANS SON ANALYSE IL EST PROPOSÉ À L'ANALYSE DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE.

15 CHANGEMENTS DE DESTINATION ONT ÉTÉ ACCORDÉS PAR LA CTP ET 4 ONT ÉTÉ ANALYSÉS EN COMMISSION PLÉNIÈRE APRÈS UNE PREMIÈRE ANALYSE EN CTP